



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° 122/2024
du 01/08/2024

Portant modification temporaire du stationnement 20 rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 1^{er} août 2024 formulée par M. MATHIEU Jérôme de procéder à des travaux de livraison de tuiles sis 20 rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC.

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de ce bâtiment.

ARRÊTE

Article 1

M. MATHIEU Kevin est autorisé à stationner un camion grue à hauteur du N°20 rue de Charensac 43700 Brives-Charensac.

Période : **le samedi 3 août 2024 entre 07h30 et 18h00**, afin de procéder aux travaux de livraison de tuiles.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé, l'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de M. MATHIEU.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Un panneau interdisant le stationnement lui sera mis à disposition, La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac

l'installation de ce dernier devra être effectuée minimum 48h avant la livraison.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur MATHIEU Jérôme (mail : jerome1986@hotmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 01/08/2024

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification